

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : CONTRIBUTION 2013 A LA CELLULE D’ANIMATION DES CONTRATS DE BAINS
« REMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT ».

Vu la politique régionale de l’eau (2013-2018) et le Xème programme d’intervention de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l’accompagnement des maîtres d’ouvrage dans ce cadre,

Vu le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d’une animatrice en charge de la cellule d’animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical Mixte d’Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d’ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d’animation, à compter de septembre 2010,

Vu le plan de financement prévisionnel 2013 de la cellule d’animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2013 cellule d’animation	57 000 €
Subvention Agence de l’Eau Seine-Normandie	50 % : 28 500 €
Subvention Conseil Régional d’Ile-de-France	30 % : 17 100 €
Participation des maîtres d’ouvrage	20 % : 11 400 €

Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 8 février 2013, d'appel à contribution pour 2013 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

INSCRIT en dépense la contribution 2013 de la commune de Chevreuse à la cellule d'animation pour un montant de 247 €,

PRECISE que cette dépense est inscrite à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » Fonction F 833 (PNR)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE D’EXPOSITION DU SECHOIR A PEAUX

Les locaux communaux peuvent, sur décision du maire (même en l’absence de délibération du conseil municipal réglementant l’usage de ces salles), être utilisés par les associations ou des particuliers qui en font la demande. Le maire fixe les conditions d’emploi de ces locaux et du matériel, compte tenu des nécessités de l’administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l’ordre public ; il peut ainsi exiger du bénéficiaire qu’il souscrive une assurance, qu’il effectue le nettoyage...

En principe soumise, comme toute occupation ou utilisation du domaine public, au paiement d’une redevance, la mise à disposition de locaux communaux se fait dans la pratique très souvent à titre gratuit pour certaines associations à but non lucratif. La combinaison des articles L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet aux communes de mettre gratuitement leurs locaux, ou toute autre partie de leur domaine public, à la disposition des associations qui, n’ayant pas d’objet commercial, concourent à satisfaire l’intérêt général. Tel n’est pas le cas des artistes (peintres ou sculpteurs) qui exposent dans la salle du séchoir à peaux puisque leur principal objectif est de promouvoir leurs œuvres et parvenir à finaliser leur vente.

L’essentiel dans ce domaine est le respect de l’égalité de traitement et de l’intérêt général. Ainsi, si le conseil municipal peut prévoir, afin de préserver l’ordre public, de ne pas louer la salle des fêtes aux associations à caractère politique ou exerçant des offices religieux, un maire ne peut en revanche refuser le prêt d’un local communal à une association, au seul motif que celle-ci présente un caractère politique ou religieux.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18, L. 2143-3, L. 2144-3 et L. 2212-2

VU la nécessité de fixer les tarifs en vue de la location de cette salle pour l'année 2013 et les suivantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Garlej, Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Culture, aux termes duquel il est proposé de fixer pour l'année 2013 des tarifs de location pour cette salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- D'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques à compter du 1^{er} avril 2013 les tarifs de location de salles suivants :

1°/ gratuité pour les associations subventionnées par le budget communal (y compris les artistes invités par la Commune)

2°/ pour les autres utilisateurs :

	Samedi & dimanche	Du lundi au dimanche	Par jour supplémentaire
Tarif forfaitaire	50 €	150€	20€
Equivalence en jours	25€	21,43€	20€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Par courrier parvenu en mairie le 5/03/2013, M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Chevreuse, comptable de la commune de Chevreuse, nous a transmis un état de créances irrécouvrables concernant des titres de recettes émis en 2010 et 2011, visé de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines.

Or, il s’avère que malgré tous les efforts et les procédures légales engagées par M. le Trésorier, le recouvrement de ces titres n’ont pas abouti et ce, après avoir épuisé toutes les procédures en vigueur en pareilles circonstances.

Le montant de ces créances irrécouvrables s’élève à 734.90 €, à savoir :

- Année 2010

TITRE 2010/191 cantine : 120.35 €

TITRE 2010/264 Insertion publicitaire : 170 €

TITRE 2010/657 cantine : 66.40 €

TITRE 2010/863 études : 132.60 €

TITRE 2010/863 cantine : 215.80 €

- Année 2011

TITRE 2011/1007 cantine : 29.75 €

Aussi, M. le Trésorier sollicite du Conseil Municipal, l'admission en non valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal à

DECIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes précités se rapportant à l'exercice 2010 et 2011 pour la somme de 734.90 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (art. 6541).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L’ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) qui entre en vigueur à compter de septembre 2013.

Monsieur le Maire et son 1^{er} Adjoint exposent les grandes lignes de cette réforme.

Le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé.

Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Si en principe cette réforme entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014, les communes peuvent toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Vu l'avis favorable au report formulé par les enseignants affectés dans les écoles de Chevreuse à l'occasion de la réunion de leurs quatre directrices le .. février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Scolaire en date du 19 mars 2013 ;

Considérant que de nombreux éléments méritent d'être approfondis dans ce dossier dont notamment ses impacts financier prévisionnels sur le budget communal et ses conséquences organisationnelles sur le fonctionnement des services communaux travaillant dans le secteur périscolaire;

Considérant les incertitudes relatives au taux d'encadrement qui sera exigé à l'occasion des activités périscolaires ;

Considérant que l'élaboration du projet éducatif territorial prescrite par le décret sus visé mérite de faire l'objet d'une large concertation qui ne peut ni ne doit se mener « tambour battant » ;

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le Conseil Municipal à

Décide :

- **de solliciter** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- **de charger** M. le Maire de notifier sa délibération au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L’ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) qui entre en vigueur à compter de septembre 2013.

Monsieur le Maire et son 1^{er} Adjoint exposent les grandes lignes de cette réforme.

Le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé.

Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet

éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Si en principe cette réforme entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014, les communes peuvent toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Vu l'avis favorable au report formulé par les enseignants affectés dans les écoles de Chevreuse à l'occasion de la réunion de leurs quatre directrices le .. février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Scolaire en date du 19 mars 2013 ;

Considérant que de nombreux éléments méritent d'être approfondis dans ce dossier dont notamment ses impacts financier prévisionnels sur le budget communal et ses conséquences organisationnelles sur le fonctionnement des services communaux travaillant dans le secteur périscolaire;

Considérant les incertitudes relatives au taux d'encadrement qui sera exigé à l'occasion des activités périscolaires ;

Considérant que l'élaboration du projet éducatif territorial prescrite par le décret sus visé mérite de faire l'objet d'une large concertation qui ne peut ni ne doit se mener « tambour battant » ;

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le Conseil Municipal à

Décide :

- **de solliciter** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- **de charger** M. le Maire de notifier sa délibération au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L’ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré (écoles maternelles et élémentaires) qui entre en vigueur à compter de septembre 2013.

Monsieur le Maire et son 1^{er} Adjoint exposent les grandes lignes de cette réforme.

Le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé.

Le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet

éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Si en principe cette réforme entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014, les communes peuvent toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Vu l'avis favorable au report formulé par les enseignants affectés dans les écoles de Chevreuse à l'occasion de la réunion de leurs quatre directrices le .. février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Scolaire en date du 19 mars 2013 ;

Considérant que de nombreux éléments méritent d'être approfondis dans ce dossier dont notamment ses impacts financier prévisionnels sur le budget communal et ses conséquences organisationnelles sur le fonctionnement des services communaux travaillant dans le secteur périscolaire;

Considérant les incertitudes relatives au taux d'encadrement qui sera exigé à l'occasion des activités périscolaires ;

Considérant que l'élaboration du projet éducatif territorial prescrite par le décret sus visé mérite de faire l'objet d'une large concertation qui ne peut ni ne doit se mener « tambour battant » ;

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le Conseil Municipal à

Décide :

- **de solliciter** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- **de charger** M. le Maire de notifier sa délibération au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

**LE MAIRE
C. GENOT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 « VILLE »

Vu l’article L 2121.39 du code général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l’assemblée délibérante du compte administratif 2012 de la ville ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité (moins 4 abstentions M. Alain DAJEAN, Mme Ghislaine PROD’HOMME, M. Philippe GOUVERNET, M. Clément ROQUES par procuration)

Conformément à l’article 2121.14 du code général des Collectivités territoriales, M. le Maire s’est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2012 de la ville, dont le résultat se présente ainsi qu’il suit (voir pages annexées).

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

RESULTATS

I – RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Fonctionnement

Recettes de l'exercice..... 7 252 520,05 €

(-) dépenses de l'exercice..... 5 717 957,90 €

excédent (+) 1 534 562,15 €

Investissement

Recettes de l'exercice..... 1 774 828,71 €

(-) dépenses de l'exercice..... (-) 2 360 161,99 €

Déficit..... (-) 585 333,28 €

Résultat de l'exercice 2012 - Excédent

1 534 562,15 € – 585 333,28 € = 949 228,87 €

II – RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE ANNEE 2012 EN TENANT COMPTE DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (ANNEE 2011)

Fonctionnement

Résultat à la clôture exercice 2011 (+) 3 440 619,11 €
(excédent)

(-) part affectée à l'investissement exercice 2012 (-) 946 695,54 €
pour combler le déficit (art. 1068 – réserve)

..... (+) 2 493 923,57 €

(+) résultat de l'exercice 2012 (excédent) (+) 1 534 562,15 €

résultat de fonctionnement de clôture 2011 (+) 4 028 485,72 €
(excédent)

Investissement

Résultat à la clôture exercice 2011.....(-) 614 695,54 €
(déficit)

(+) résultat de l'exercice 2012 (déficit).....(-) 585 333,28 €

Résultat d'investissement de clôture 2012 **(-) 1 200 028,82 €**
(déficit)

III – RESULTATS DE CLOTURE 2012

(cumulé avec celui de 2011)

excédent de fonctionnement.....(+) 4 028 485,72 €

(-) déficit d'investissement.....(-) 1 200 028,82 €

résultat cumulé de clôture 2012..... (+) 2 828 456,90 €
(excédent)

COMPTE ADMINISTRATIF 2012
(VILLE)

RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE AVEC LES RESTES A REALISER

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<u>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011</u>		
- Excédent		(+) <u> 3 440 619,11 €</u>
- Déficit	(-) <u> 614 695,54 €</u>	
<u>Part affectée à l'investissement</u>		
Exercice 2012		946 695,54 €
<u>Résultat de l'exercice 2012</u>		
- Fonctionnement excédent		(+) <u> 1 534 562,15 €</u>
- investissement déficit	(-) <u> 585 333,28 €</u>	
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2012</u>		
- Investissement déficit	(-) <u> 1 200 028,82 €</u>	
- Fonctionnement excédent		(+) <u> 4 028 485,72€</u>
<u>Total excédent = (4 028 485,72 – 1 20 028,82) = 2 828 456,90 €</u>		
Résultat global de clôture =	(+) 2 828 456,90 €
+ reste à réaliser recettes =	(+) 718 000,00 €
=	(+)3 546 456,90 €
(-) restes à réaliser en dépenses =	(-)	... 2 118 000,00 €
	(+)	1 428 456,90 €
<u>Solde disponible</u>	<u>(+)</u>	<u>1 428 456,90 €</u>

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 « VILLE »

Vu l’article L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2012 de la ville de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l’ordonnateur sont concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2012 sont identiques à ceux du compte administratif 2012 de la ville, à savoir :

INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l’exercice précédent 2011	(-) 614 695,54 €
Résultat de l’exercice 2012 (déficit)	(-) 585 333,28 €
<u>Résultat de clôture exercice 2012 (déficit)</u>	<u>(-) 1 200 028,82€</u>

FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	(+)	3 440 619,11 €
(-) part affectée à l'investissement exercice 2012	(-)	946 695,54 €
(+) résultat de l'exercice 2012	(+)	1 534 562,15 €
		<hr/>
<u>Résultat de clôture 2012 (excédent)</u>	(+)	4 028 485,72 €

Résultat global (2 sections) :

4 028 485,72 € – 1 200 028,82 € = 2 828 456,90 € (Excédent)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions M. Alain DAJEAN, Mme Ghislaine PROD'HOMME, M. Philippe GOUVERNET, M. Clément ROQUES par procuration)

- **APPROUVE** le compte de gestion de la ville de l'année 2012 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2012 de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA VILLE DE CHEVREUSE
(BUDGET PRINCIPAL)
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} Juillet de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération, est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de (+) 4 028 485,72 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 1 200 028,82 € auquel il faut ajouter 1 400 000 € (2 118 000 € de RAR en dépenses moins 718 000 € de RAR en recettes) compte tenu de l'impact des "restes à réaliser" déficitaire, soit un résultat net d'exécution déficitaire de (-) 2 600 028,82 €.

Dés lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement : 4 028 485,72 € / à hauteur de 2 600 028,82 € au compte 1068 "réserves".

Le reliquat soit :

4 028 485,72 € - 2 600 028,82 € = 1 428 456,90 €

sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2013) sous la mention "article 002" excédents antérieurs reportés (1 428 456,90 €).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (R002)	4 028 485,72 €
Solde d'investissement D001 Déficit d'investissement ou R001 Excédent d'investissement	(-) 1 200 028,82 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	718 000 €
moins	moins
Dépenses	2 118 000 €
=	=
Solde	(-) 1 400 000 €
Besoin de financement en investissement (solde investissement + RAR)	(-) 1 200 028,82 + (-) 1 400 000 = 2 600 028,82 €
AFFECTATION	
1 – au R1068 (couverture minimum du besoin de Financement)	2 600 028,82 €
2 – au R002	4 028 485,72 – 2 600 028,82 = 1 428 456,90 €

Délibération adoptée à l'unanimité (moins 4 abstentions M. Alain DAJEAN, Mme Ghislaine PROD'HOMME, M. Philippe GOUVERNET, M. Clément ROQUES par procuration)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
ANNEE 2013

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations sportives pour l’année 2013 ;

Vu l’examen de ces demandes et lors de la commission des sports en date du 18 mars 2013 et de la commission des finances en date du 19 mars 2013 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l’unanimité

DECIDE D’ATTRIBUER aux associations sportives ci-après désignées les subventions ainsi qu’il suit :

(Voir page suivante)

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice 2013 article 6574 F 40.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

6574 F 40 - Associations sportives

Subventions : Année 2013

DESIGNATION	Année 2007 Rappel	Année 2008 Rappel	Année 2009 Rappel	Année 2010 Rappel	BP 2011	BP 2012	BP 2013
FOOTBALL CLUB de la vallée	9 815	10 000	11 082	10 300	10 360	11 100	10 526
RUGBY	25 695	26 200	30 152	30 320	33 620	29 740	29 562
GRS	850	870	2 450	2 260	1 850	2 120	2 342
TENNIS	7 125	7 270	7 948	8 840	8 060	8 030	7 090
CLUB DE GYMNASIQUE	1 600	1 650	1 684	1 160	1 160	1 820	1 656
VELO CLUB	625	650	644	620	600	500	520
JUDO	1 960	2 000	3 140	3 540	4 470	2 810	2 894
TAI JITSU	530	540	584	1 020	1 170	1 150	1 026
PETANQUE CHEVROTINE	625	640	720	640	660	660	642
LE COCHONNET CHEVROTIN	710	930	814	820	790	800	766
TIR A L'ARC			1 512	980	1 120	930	988
AQUANAT						4 240	5 190
COUREURS INDEPENDANTS							344
DIVERS					1 140	1 100	5 454
TOTAL GENERAL	49 535	50 750	60 730	60 500	65 000	65 000	69 000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
autres que sportives et autres que spécifiques – Année 2013

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l’année 2013 ;

Vu l’avis favorable de la Commission des finances en date du 19 mars 2013 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **DECIDE D’ATTRIBUER** les subventions aux associations (autres que sportives et autres que spécifiques) ainsi qu’il suit : (voir tableau ci-joint)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice en cours 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

MICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	105	110	110	110	110
CROIX ROUGE FRANCAISE	370	385	1000	1000	3000
TRUITE CHEVROTINE	260	265	265	265	-
FNACA	165	170	170	170	170
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	180	185	185	185	185
CLUB DE BRIDGE	170	175	175	175	175
FCPE COUBERTIN	110	115	115	115	115
PEEP COUBERTIN	110	115	115	115	115
FCPE CENTRE	80	85	85	85	85
FCPE SAINT LUBIN	80	85	85	85	85
PEEP	160	170	170	170	170
MÉMOIRE DE CHEVREUSE	630	640	640	640	640
ARC	1150	1175	1175	1175	1175
COMITE DE JUMELAGE	800	820	820	820	820
AUMONERIE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	165	170	170	170	170
ASSOCIATION AU CŒUR DE CHEVREUSE	220	225	225	225	225
AEP INSTITUT MARIE RIVIER	100	120	120	120	120
LE FOU RIRE LUDOTHEQUE			150	150	150
LES COPAINS D'ACCORD			150	150	150
APEI			40	40	40
SECOURS CATHOLIQUE	-	-	-	-	200
TOTAL (6574 F 025)	5415	6085	6540	6540	8475

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(SUBVENTIONS SPECIFIQUES ET/OU EVENEMENTIELLES) - ANNEE 2013

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l’année 2013 ;

Vu l’examen de ces demandes et l’avis de la Commission des finances en date du 19 mars 2013 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité (sauf en ce qui concerne la subvention à l’association ALC, le résultat de vote est le suivant : votre contre : Mme Pierrette EPARS – Mme Caroline VON EUW)

- **DECIDE D’ATTRIBUER** les subventions spécifiques aux associations ainsi qu’il suit :

(voir page suivante)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice en cours 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

SUBVENTIONS SPECIFIQUES ET/OU EVENEMENTIELLES

Article 6574

DESIGNATION	Année 2009 Rappel	Année 2010 Rappel	Année 2011 BP	Année 2012 BP + DM	Année 2013 BP
F 252 - USEP			500	500	500
F 522 - Cartes jeunes	28 000	28 000	30 000	30 000	30 000
F 024 - Comité des Fêtes	15 500	15 500	20 000	20 000	20 000
F 20 - Autour des Ecoles de Chevreuse	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
F 33 - Salon du Livre	2 182 DCM du 5/11/09	2 363,60 + 500 sub exc DCM du 20/10/09	2 335 DCM du 14/3/11	2 900 DCM du 27/09/2011	2 950 DCM du 18/2/13
F 95 - Office de Tourisme	8 850	9 000	9 000	9 000	7000 (1)
F 422 - ALC fonctionnement - part. salaires Subvention excep. "MAGNIKIF" DCM du 15/12/2008	53 500	53 500	55 000	63 000	63 000
F 523 - Association de soins et services d'aide à domicile (ASSAD)	10 000	10 500	15 000	16 600	17 750
F 524 - Périscolaire stages vacances	6 000	6 000	6 000	6 000	5 000
F 824 - Mise en valeur promenade des Petits Ponts - subv. Particuliers	15 000	15 000	10 000	10 000	10 000
F 70 - OPAH + PACT ARIM conseil approfondi	20 000	20 000	5 000	5 000	5 000
F 33 - Festival de Jazz	3 000 DCM du 5/11/08	3 000 DCM du 20/10/09	3 000 DCM du 14/3/11	3 000 DCM de 02/12	3 000 DCM du 18/2/13
F 33 - ALC manifestations culturelles (dont spectacle fin d'année enfants)	6 000 DCM du 5/11/08 2 000	11 000	11 000	22 000 (2)	11 000
F 415 - LES COUREURS INDEPENDANTS Course des 4 Châteaux Trail des Lavois	2 400 1 000	2 400 1 000	2 400	2 400	2 400
F 023 - Centenaire Club Rugby			4 000		
TOTAL	178 432,40	181 763,60	177 235,00	194 400,00	181 600,00

SUBVENTION CCAS - Article 657362

F 520 - Services communs sociaux	400 000	-	20 000	20 000	20 000
----------------------------------	---------	---	--------	--------	--------

(1) $9\ 000 - 2\ 000$ (avance sur subvention : délibération du CM de décembre 2012) = 7 000

(2) $11\ 000 \times 2 = 22\ 000$ (année 2011 + année 2012)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEUR - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRIMITIF VILLE 2013

Vu le DOB (débat d’orientations budgétaires) en date du 18 février 2013,

Vu la présentation du budget primitif 2013 « Ville » par M. le Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (moins 7 abstentions : Mme Annie BOSSARD, M. Didier LEBRUN, Mme Claudine MONTANI, M. Alain DAJEAN, Mme Ghislaine PROD'HOMME, M. Philippe GOUVERNET, M. Clément ROQUES par procuration)

APPROUVE le budget primitif 2013 de la ville de Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

- a) Pour la section de fonctionnement
 - Dépenses 8 300 000 €
 - Recettes 8 300 000 €

- b) Pour la section d'investissement
 - Dépenses 5 230 000 €
 - Recettes 5 230 000 €

(dont 2 118 000 € de RAR en dépenses et 178 000 € de RAR en recettes).

Total du Budget (investissement + fonctionnement)

Dépenses : 13 530 000 €

Recettes : 13 530 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 19 mars 2013 – Date d’affichage 19 mars 2013 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 24

L’an deux mille treize, le **lundi 25 mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY — Claire BRAZILLIER - Yves LEMEURE - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — José MALAHIEUDE - Jacqueline BERNARD - Alain DAJEAN — Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNEMENT – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Béatrice COUDOUEL (procuration à Christel LEROUX) - Clément ROQUES (procuration à Alain DAJEAN).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Bernadette GUELY - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Madame Annie BOSSARD a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013

Vu le DOB (débat d’orientations budgétaires) en date du 18 février 2013,

Vu la présentation du budget primitif 2013 « Assainissement » par M. le Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2013 « assainissement » de la ville Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

c) Pour la section de fonctionnement

- Dépenses 710 000 €
- Recettes 710 000 €

d) Pour la section d'investissement

- Dépenses 1 033 000 €
- Recettes 1 033 000 €

Total du Budget assainissement (investissement + fonctionnement)

Dépenses : 1 743 000 €

Recettes : 1 743 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 29 mars 2013 et affichée le 29 mars 2013.

LE MAIRE

C. GENOT

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2013 -**

En préambule M. le Maire rappelle les points ci-dessous concernant la réforme de la fiscalité locale :

L'année 2010 : fut une année de transition :

Mise en place de la nouvelle fiscalité pour les entreprises, versée au Budget de l'Etat. Ce dernier a joué un rôle de chambre de compensation et les collectivités locales ont bénéficié d'une compensation relais.

L'année 2011 : a été la première année d'application de la réforme pour les collectivités locales. Les collectivités territoriales ont perçu les impositions issues du nouveau schéma de financement des collectivités (panier de recettes).

M. le Maire précise que dans le cadre de ce mécanisme de garantie de ressources la commune de Chevreuse a versé la somme de 69 184 € au profit du FNGIR en 2011 et 73 582 € en 2012.

Comme en 2012, il y a lieu de procéder en 2013 à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et ce à partir de l'« ETAT 1259 » transmis par l'administration fiscale.

- Vu la circulaire NOR/INT/B/13/03544/C du 7 mars 2013,

- Vu l'état de notification des taxes directes locales pour 2013,

- Considérant le produit fiscal à taux constant, c'est-à-dire les bases d'imposition prévisionnelles 2013 par les taux d'imposition communaux 2012 :

TAXE D'HABITATION	13 839 000 x 17,69%	=	2 448 119
TAXE FONCIERE (bâti)	10 132 000 x 11,85%	=	1 200 642
TAXE FONCIERE (non bâti)	58 500 x 68,47%	=	40 055
C F E (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 306 000 x 17,91%	=	233 905
			3 922 721 €
TOTAL			

NB : 3 858 879 € en 2012

- Considérant les priorités, les objectifs budgétaires et les besoins de financement de l'année 2013 inscrits dans le budget primitif,
- Considérant les résultats de l'exercice 2012 (949 228.87),
- Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2012 (2 828 456.90),
- Considérant la maîtrise des dépenses notamment celles de fonctionnement et ce depuis plusieurs années,
- Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012/192-0003 du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1^{er} janvier 2013 et ce conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2012 portant réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60,
- Considérant l'arrêté n°201 30 36-0002 portant adoption des statuts de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC),
- Considérant l'article 9 des statuts précités relatif aux ressources de la CCHVC qui stipule notamment que celles-ci sont constituées notamment des produits des impôts mentionnés à l'article 1379-0Bis paragraphe II et VI du Code Général des Impôts (CGI),
- Considérant que la fiscalité de la CCHVC ne manquera pas de l'additionner à celle de la commune,
- Considérant la conjoncture économique actuelle,

M. le Maire propose, non seulement de ne pas augmenter la fiscalité directe locale en 2013 mais de baisser cette fiscalité (c'est-à-dire le taux des taxes directes locales) dans la même proportion que la nouvelle fiscalité imposée par la création de la CCHVC (soit environ entre 1.6 % et 2 % selon les estimations prévisionnelles)

Le Conseil Municipal, à

FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2013 le taux d'imposition des taxes directes locales :

Modalités de calcul du Coefficient de Variation Proportionnelle (KVP) en 2013

Produit attendu TH-TF-TFPNB – CFE

=

Produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget	4 142 630
- (moins)	
TOTAL des allocations compensatrices :	(-) 74 958
Produit additionnel FNB	(-) 7 945
Produit des IFR	(-) 17 835
Produit de la CVAE	(-) 257 851
TASCOM	(-) 13 160
Prélèvement GIR (somme à reverser)	(+) 73 582

3 844 463 €

$$\text{KVP} = \frac{\text{Produit attendu pour 2013 TH-TFPB-TFPNB-CFE}}{\text{Produit assuré de TH-TFPB-TFPNB-CFE}} = \frac{3\,844\,267}{3\,922\,721} = 0.98$$

Le produit fiscal attendu étant inférieur au produit assuré.

La commune baisse les taux d'imposition de 2013 de 2%, c'est-à-dire :

Soit taux votés

	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Taux 2012	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
Taxe d'habitation	13 839 000	17.69	17.34	17.34	2 399 682
Taxe Foncière (Bâti)	10 132 000	11.85	11.61	11.61	1 176 325
Taxe Foncière (non bâti)	58 500	68.47	67.10	67.10	39 253
C F E (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 306 000	17.91	17.55	17.55	229 203
				TOTAL	3 844 463

PRECISE qu'ainsi le montant du produit prévisionnel total résultant des taux votés s'élève à 3 844 463 € auquel s'ajoute :

+ les allocations compensatrices	74 958 €
+ le produit de la taxe additionnelle FNB	7 945 €
+ le produit des IFER	17 835 €
+ le produit de la CVAE	257 851 €
+ le produit de la TASCOT	13 160 €
TOTAL	4 216 212 €

Auquel il faut retrancher le versement au FNGIR de 73 582 € soit un montant définitif de **4 142 630 €** (soit le produit nécessaire à l'équilibre du budget).